



# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

PREAVIS MUNICIPAL – N° 09/2023

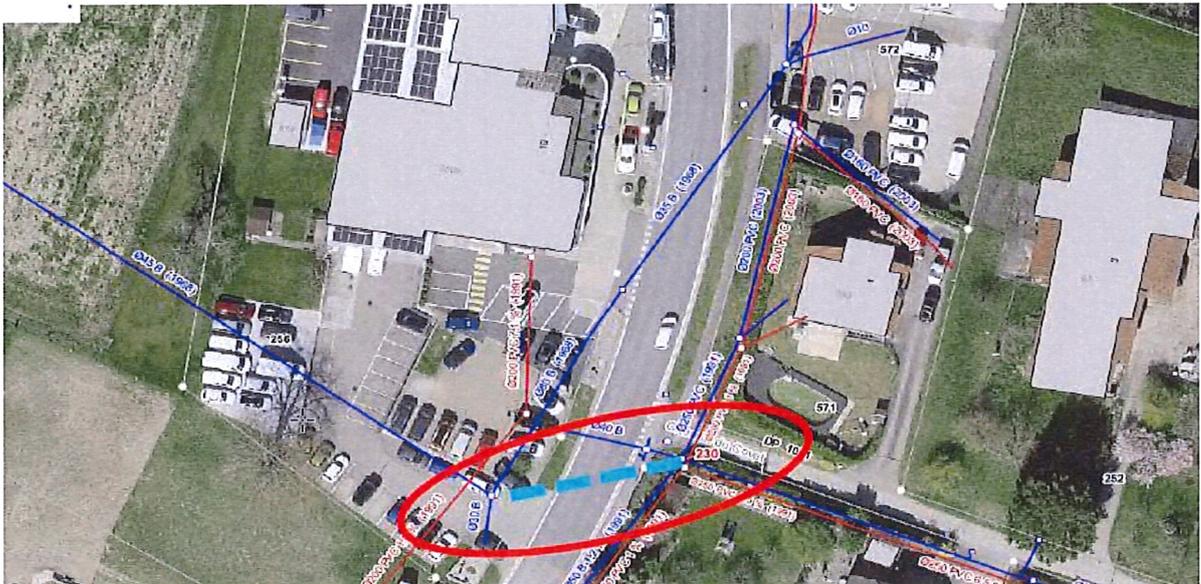
Conseil communal du 11 décembre 2023

## Construction d'une conduite d'eau claire en traversée de la route d'Yverdon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la RC401, une évaluation de l'état des conduites a été réalisée. La conduite d'eau claire actuelle, datant de 1991, longeant la route d'Yverdon, se situe du côté est de la route ; au niveau du chemin de la Sue, elle traverse la RC401. Sa faible pente et son faible dimensionnement risquent de provoquer, à terme, sa surcharge et sa rupture.



2. Afin de délester la charge de la conduite actuelle, en prévision des futures constructions projetées au chemin du Covet, une nouvelle conduite doit être créée.

C'est pourquoi, un appel d'offres a été réalisé par le bureau Alpha-Géo Ingénieurs et géomètres SA auprès des sociétés suivantes :

- Ernest Gabella SA	CHF	69'079.45
- Barbey Génie Civil SA	CHF	85'653.85
- Béati Frères SA	CHF	76'083.90
- M. Iannetta Sàrl	CHF	93'411.15

Le collège municipal souhaite réaliser ces travaux avant ceux de réaménagement de la RC 401 en traversée de localité ; ceci évitera de devoir ré-ouvrir le revêtement nouvellement posé.



# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

## 3. COÛTS DES TRAVAUX

- Génie civil	CHF	70'000.00
- Honoraires ingénieur civil	CHF	19'000.00
- Divers et imprévus	CHF	11'000.00
Total	<b>CHF</b>	<b><u>100'000.00</u></b>

## 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 09/2023

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission nommée pour cet objet,

### d é c i d e

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer les travaux de construction d'une conduite d'eau claire en traversée de la route d'Yverdon;
- **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de **fr. 100'000.00** ;
- **de financer** ces travaux pour un montant de **fr. 100'000.00** par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché;
- **d'amortir** cet investissement de **fr. 100'000.00** sur une période de 30 ans, à raison de **fr. 3'333.33** par an, la première fois lors de l'exercice 2025.

Pour la Municipalité

Le Syndic  
Alexandre Gygax

La Secrétaire  
Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023

Municipal responsable : Sylvain Jacot